



DÉLIBÉRATION N° 67/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

Contrats d'engagement éducatif –
Création de postes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2025.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. David JARDINE par M. Emmanuel DENIS.
Mme Lucie PINTO par M. Eric DERSIGNY.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.
M. Nicolas BONJEAN par Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient absents : Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Murielle VILLEDIEU.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 72/2023 en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé :

- de créer 7 emplois non permanents destinés aux recrutements sous Contrats d'Engagement Éducatif ;
- de fixer la rémunération des personnes recrutées dans le cadre des Contrats d'Engagement Éducatif à :
 - 80 € bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les animateurs diplômés (BAFA ou équivalence) ;
 - 70 € bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les stagiaires du BAFA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les Contrats d'Engagement Éducatif correspondant aux emplois créés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La création de ces 7 CEE permet, ainsi, pour chaque période de vacances scolaires, d'accueillir les enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Afin de répondre aux besoins des familles qui ont fortement augmenté sur le mois de juillet 2025, il est envisagé d'élargir la capacité d'accueil de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Centre de loisirs de Volvic de 88 à 108 enfants sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 inclus.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de créer deux postes supplémentaires de CEE afin de pouvoir respecter le taux d'encadrement permettant l'accueil de ces 108 enfants sur cette période.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **DÉCIDE DE CRÉER**, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 inclus, 2 emplois non permanents supplémentaires destinés aux recrutements sous Contrats d'Engagement Éducatif sur cette période ;
- **FIXE** la rémunération des personnes recrutées dans le cadre de ces Contrats d'Engagement Éducatif à :
- 80 € bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les animateurs diplômés (BAFA ou équivalence) ;
 - 70 € bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les stagiaires du BAFA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 02.07.2025
Publié ou notifié
le : 03.07.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

